DEPARTEMENT DE LA GIRONDE *PV/2025-31*
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	10
Date de convocation	:	19 septembre 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, M. LARDIN, Mme LEDEZ
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. INDA), Mme NIEUWAAL (pouvoir à Mme BEAUPIED-BLANCHET), M. CATTOEN, M. ARDILLEY
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

Désignation du Secrétaire de séance
Mme ROURE ne participe pas au vote.
Madame TRASSARD propose sa candidature pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Madame le Maire soumet donc le secrétariat de séance au vote.

Pour Madame TRASSARD en tant que secrétaire :de séance
10 Votes pour : Mme CHAMBAUD, Mme TRASSARD, Mme WEBER, M. LASSALLE, M. CARBONNIER, M. INDA, M. LARDIN, Mme LEDEZ, Mme CESBRON (par pouvoir), M. BOUILLEAU (par pouvoir)
2 vote contre : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL (par pouvoir)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**
DESIGNE Mme TRASSARD comme Secrétaire de Séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 aout 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 19 aout 2025 est soumis au vote du Conseil Municipal,
Le Procès-Verbal est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.
2 Abstentions : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL (par pouvoir)

1,D2025-30 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

Madame le Maire de Queyrac expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Queyrac d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membre présents et représentés,**

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame ROURE demande si cette taxe n'était pas déjà obligatoire. Madame le Maire répond par la négative.

2, D2025-31 TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts

Madame le Maire propose de passer le taux communal de la taxe d'aménagement de 1.6 % à 2,2 % sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de modifier le taux communal de la taxe d'aménagement à 2,2%.
CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

3, D2025-32 SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

Madame le Maire explique que la commune de Queyrac, en 2018, a exonéré de taxe d'aménagement la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable. Elle propose de revenir au régime général concernant les abris de jardin.

VU l'article 331-9 du code de l'urbanisme
VU la loi de finance rectificative 2013-1278 du 29 décembre 2013
VU la délibération du Conseil municipal 2018-32 du 27 septembre 2018,
CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette exonération,

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

SUPPRIME l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

4, D2025-33 MODIFCATION DES TARIFS SALLE DES FÊTES

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

VU les délibérations 2-2010 du 6 janvier 2010 et 64-2016 du 22 décembre 2016 et du 18 décembre 2021 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes dans les tarifs de location de la salle des fêtes, à partir du 1er juillet 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

DECIDE de retenir la grille de tarif suivante, à partir du 1er juillet 2026,

LOCATION	**COMMUNE/HORS COMMUNE / PRECISIONS**	**TARIFS**	**CONTRE**
Location du samedi et dimanche (régime général)	Commune	275.00 €	
	Hors commune	525.00 €	
Location du vendredi soir au lundi matin, (uniquement en l'absence d'occupation de la salle des fêtes le vendredi soir par une association)	Commune	325.00 €	
	Hors-commune	575.00 €	
Associations communales	Caution	500.00 €	
	Activités lucratives Séance tarot	8.00 €	Mme ROURE
	Autres activités lucratives (loto, repas dansant, représentation théâtrale, etc…)	35 .00 €	Mme ROURE Mme BEAUPIED BLANCHET

DECIDE d'établir une caution de 700 € pour la salle et de 100 € pour le ménage. U
CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROURE demande s'il y a une différence de tarif pour les associations hors commune. Madame le Maire répond par la négative.
Madame ROURE rappelle que les tarifs ont déjà été revu à la hausse en 2021.

5, <u>D2025-34 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MODIFICATION DU TARIF</u>
RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de fixer les redevances pour l'année 2026 à 15 euros par mois sur le domaine public routier pour les commerces ambulants, à renouvellement de la convention,
AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les commerçants concernés.

Madame ROURE demande comment sera organisé la mise en place de la modification des tarifs. Madame le Maire explique que ce sera à date anniversaire des conventions d'occupation du domaine public.
Madame BEAUPIED-BLANCHET estime que les tarifs sont sous évalués par rapport aux autres communes, en particulier par rapport à Vendays-Montalivet. Madame le Maire rappelle que ce n'est pas le même volume de chiffre d'affaires que sur une station balnéaire.

6, D2025-35 TARIF ECOLE MULTISPORT

RAPPORTEUR : Cathy WEBER

Madame WEBER explique que la commune de QUEYRAC anime à partir de la rentrée 2025 l'école multisport. Il est nécessaire d'en fixer le tarif.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

FIXE le tarif à l'année à 50 euros pour les familles avec un enfant, 65 euros pour les familles avec deux enfants.
CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Madame BEAUPIED-BLANCHET demande des explications sur l'offre multisport.
Madame WEBER explique les différents ateliers. Madame le Maire complète en expliquant le cahier des charges du Conseil Départemental.
Madame WEBER annonce que les ateliers commencent le 6 octobre.
Madame ROURE demande pourquoi ce n'est plus l'association qui gère cette activité.
Madame WEBER précise que cette décision provient d'une facilité d'organisation.

7, D2025-36 NOMINATION ETANG DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Régis INDA

Monsieur INDA propose de nommer l'étang de la commune étang Dominique PATRAS.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

NOMME l'étang communal étang Dominique PATRAS
CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

M. INDA précise que l'inauguration aura lieu le 16 novembre, et qu'une plaque sera apposée sur place.

8, D2025-37 DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Claude LASSALLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE-COMPTE	INTITULE	OUVERT
Fonctionnement	Dépense	**014-739118**	**Autre reversement de fiscalité**	**1 066.00**
Fonctionnement	Dépense	**66-66185**	**Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs**	**6 156.50**
Fonctionnement	Recette	**74-748374**	**Dotation aménité rurale**	**1 965.00**
Fonctionnement	Recette	**74-74751**	**Participation CDC**	**5 257.50**

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROURE interroge le Conseil sur la dotation des aménités rurales. Madame le Maire explique que c'est une dotation reversée par le Parc Naturel Régional du Médoc concernant la protection des espèces protégées, et que la somme allouée à la commune de Queyrac est supérieure à celle prévue lors du vote du budget.

9, D2025-38 ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Daniel CARBONNIER

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 2002-409 du 26 mars 2002,

M. CARBONNIER informe le Conseil Municipal qu'Enedis a transmis les états des sommes dues pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.
Le montant tient compte de l'évolution de l'indice ingénieur au cours des périodes de 2002 à 2024, soit un taux de revalorisation de 56.17 % depuis le décret de 2002. L'état des sommes dues est de 241 euros

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE de recevoir la somme de 241 euros dans le cadre du RODP de la part d'ENEDIS,
CHARGE Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

10, D2025-39 NOMINATION MEMBRES COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES DETAILLES DES OPERATIONS DE TOUTE ENTREPRISE LIEE A LA COMMUNE PAR UNE CONVENTION FINANCIERE COMPORTANT DES REGLEMENTS DE COMPTE PERIODIQUES

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

VU l'article 2222-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales

Suite à la dernière réunion du Conseil municipal, Madame le Maire appelle l'assemblée à fixer la composition de la commission à 5 membres et à nommer ses membres, sachant que cette dernière doit prendre en compte les différentes composantes politique du Conseil, réservant une place à chaque liste d'opposition.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**
ACCEPTE la composition de cette commission, en fixant le nombre de membres à 5,
NOMINE les Membres suivants : Mme ROURE, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. CARBONNIER, M. LASSALLE, M. INDA
CHARGE Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

11, COURRIERS

Madame le Maire fait part des remerciements de la ville de Mérignac et de Bordeaux Métropole pour les condoléances du Conseil Municipal pour le décès de M. ANZIANI.

Madame le Maire fait lecture du courrier conjoint de la Préfecture de Gironde et de la Direction Régionale des Finances Publiques informant la mairie de Queyrac de son placement dans le réseau d'alerte sur les finances locales.

12, QUESTIONS DIVERSES

Myriame ROURE

« Une administrée vient de m'interpeller pour sa demande de miroir de sécurité.
Elle habite Chemin de la Hontane en plein virage, route très passante (D1215).
Pourquoi lui avoir répondu négativement en lui disant que la réponse incombait au département, alors que selon l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales cela incombe au maire ?

La sécurité n'a pas de prix et doit faire partie des priorités sans attendre l'accident de trop. »

Madame le Maire explique que la mairie a contacté de manière orale le Centre Routier Départemental qui lui a transmis la réglementation concernant les miroirs routiers, avec la possibilité pour les usagers de mettre un miroir routier avec l'autorisation de l'autorité territoriale en charge de la voirie, à savoir ici le maire.

Madame ROURE réitère sa mise en garde par rapport à la situation, et fait part de son mécontentement face à cette réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

Véronique CHAMBAUD **Cathy TRASSARD**